

Groupe IRP AUTO

Garanties Décès

39, avenue d'Iéna

CS 21687

75202 Paris cedex 16



DC : SS :

ATTESTATION

(Article 202 du Code de procédure civile)

Je soussigné :

NOM :

PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

atteste sur l'honneur que mon (ou ma) père, mère, fils, fille, frère, soeur :

- **n'était pas marié,**
- **n'était pas lié par un pacte civil de solidarité.**

Il (ou elle) n'avait pas d'enfant (ou à part ceux indiqués sur le livret de famille ou l'acte de notoriété) né ou à naître, reconnu ou adopté ou à charge au moment du décès.

Ce paragraphe doit être écrit entièrement ci-dessous de la main de son auteur, daté et signé, en y joignant la photocopie recto verso de la carte d'identité de la personne signant l'attestation.

.../...

Sachant que l'attestation sera utilisée en Justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du Nouveau Code Pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelés :

« sera puni d'un emprisonnement de un à trois ans ainsi que d'une amende de 15.000 à 45.000 € le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts »

Fait à Le

Signature

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance agissant en tant que Responsable de traitement accorde une attention particulière à la protection des données personnelles de ses assurés, adhérents et prospects. Sa politique de protection des données est disponible sur le site www.irk-auto.com dans la rubrique nos engagements.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, en lien avec ses activités de gestion de contrats :

- Gestion complète du contrat (souscription, gestion, exécution) de santé, prévoyance, retraite complémentaire, et d'information des assurés,
- Gestion des sinistres et des règlements,
- Respect des obligations légales et réglementaires,
- Lutte contre la fraude,
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- Communications d'information relatives aux produits et services d'IRP AUTO.

Ces traitements reposent sur des bases légales notamment l'exécution d'un contrat ou le respect d'obligations légales, mais aussi le consentement de la personne concernée ou encore l'intérêt légitime d'IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance.

Les données ne sont en aucun cas traitées ultérieurement de manière incompatible avec les finalités initialement prévues. Aucune décision totalement automatisée n'affecte le contrat.

Les données sont conservées pendant une durée strictement nécessaire et adaptée à la réalisation de ces finalités, augmentée, le cas échéant, des durées de conservation de droit commun et autres durées spécifiques précisées par la réglementation. Les données traitées, y compris les données sensibles, de santé ou médicales, sont collectées dans le respect de l'obligation de minimisation et sont, en cela, nécessaires à la réalisation des traitements. IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en protégeant ces données contre tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Les données peuvent être transmises, dans la limite de leurs missions respectives, aux services habilités d'IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance, ainsi qu'à des sous-traitants intervenant strictement dans le cadre des finalités précitées. Certains partenaires peuvent disposer d'un accès à ces données, dans le cadre des obligations contractuelles, et notamment les réassureurs. IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance favorise un stockage des données en France et éventuellement en Union européenne. Lorsque certaines données doivent être transférées en dehors de l'UE, ce transfert s'accompagne des garanties appropriées prévues par la réglementation (telles que des clauses contractuelles types).

Conformément à la réglementation en vigueur, la personne concernée dispose de droits sur ses données personnelles dont le droit d'accès, de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, à la portabilité dans certains cas, le droit d'opposition notamment pour les traitements à des fins de prospection. La personne concernée dispose aussi d'un droit à définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Enfin, si elle estime, après avoir contacté IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut à tout moment introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Elle peut exercer ces droits, si nécessaire en justifiant de son identité, par simple courrier adressé à :

IRP AUTO
M. le délégué à la protection des données
39, avenue d'Iéna
CS 21687
75502 Paris cedex 16

Ou par courriel à l'adresse électronique suivante : dpd@irkpauto.fr

IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance s'engage à répondre à cette demande dans les meilleurs délais et sous un mois à compter de sa réception et des justificatifs d'identité appropriés. En cas de demande incomplète, des éléments complémentaires pourront être demandés.

Par ailleurs, toute personne a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Opposetel. Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site www.bloctel.gouv.fr.

Enfin, en application de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades (articles L1111-7 et L1111-8 du Code de la santé publique), toute personne peut accéder à ses données médicales dans un cadre réglementé. À ce titre, tout document comportant des données de santé qu'IRP AUTO Prévoyance-Santé ou IRP AUTO-IENA Prévoyance pourrait être amené à demander doit être adressé sous pli cacheté et porter la mention « Confidentiel – À l'attention du Médecin-conseil ».